

SÉANCE DU 31 JUILLET 2019

DÉCISION N° 2019 / 131 / NEO / 1

PROJET DE NOUVELLE ENTREE OUEST (NEO) DE SAINT DENIS DE LA REUNION

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçu le 15 juillet 2019, de Monsieur Didier ROBERT, Président du Conseil Régional de la Réunion,

Considérant que :

- les enjeux et impacts socio-économiques, environnementaux et de réaménagement urbain attachés à ce projet sont majeurs pour l'île de la Réunion,
- ce projet présente des interactions fortes avec les divers projets de mobilité à Saint Denis de la Réunion,
- ce projet propose plusieurs alternatives ayant un impact majeur sur l'aménagement du territoire,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il y a lieu d'organiser un débat public.

Article 2 :

La commission nationale en confiera l'organisation à une commission particulière.

Article 3 :

Un dossier élaboré par le maître d'ouvrage, en lien avec la commission particulière du débat public, répondant à l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, et accessible à tous, sera présenté à la commission nationale avant l'ouverture du débat public.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

Chantal Jouanno

Chantal JOUANNO